

République Française
Département du nord
Commune de WILLEMS

Page 80
Le Maire de Willems,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024121305

Séance du 13/12/2024

Référence
2024121305

Objet de la délibération
REMUNERATION DU PERSONNEL DES CENTRES AERES PETITES VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS RECREATIFS ANNEE 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	16	20

Date de la convocation
29/11/2024

Date d'affichage
14/12/2024

Vote
à l'unanimité
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 13/12/2024

petites vacances scolaires et mercredis récréatifs.

Et

En raison des incertitudes sur le nombre d'enfants qui s'inscriront à ces centres de loisirs, il est proposé :

- d'embaucher les animateurs au prorata de l'effectif de chaque centre et dans les conditions réglementaires définies par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Il convient donc de délibérer sur la rémunération accordée aux membres du personnel animant les centres, régie par les décrets :

- n° 97-700 et 97-701 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des « Animateurs Territoriaux » modifié par les décrets n° 98-982 du 27 octobre 1998 et n° 2005-341 du 11 avril 2005 ;

- n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des « Adjoints Territoriaux d'Animation » ; n° 2009-1711 du 29/12/2009 et notamment son article 11 ;

Page 81
Le Maire de Willems,

- n° 2016-594, 2016-596, 2016-601 et 2016-604 du 12/05/2016 et 2016-1372 du 12/10/2016 relatifs aux indices bruts et majorés depuis le 1er janvier 2019.

Les propositions de rémunérations suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal :

Animateur faisant fonction de Directeur :

Titulaire (ou stagiaire) du B.A.F.D. ou équivalence
Rémunéré(e) sur la base du 3ème échelon du grade des « Animateurs Territoriaux » (Emploi de catégorie B).

Animateur faisant fonction de Directeur Adjoint :

Titulaire du B.A.F.A. + Expérience
Rémunéré(e) sur la base du 1er échelon du grade des « Animateurs Territoriaux » (Emploi de catégorie B).

Adjoint Territorial d'Animation de 2ème Classe faisant fonction d'Animateur:

Titulaire du B.A.F.A. (ou en cours de formation) ou équivalence / ou sans diplôme d'animation
Rémunéré(e) sur la base du 1er échelon de la nouvelle échelle C1 du grade des « Adjoints Territoriaux d'Animation » (Emploi de catégorie C).

Les crédits sont prévus au budget primitif 2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/12/2024

Le Maire

Thierry ROLAND



La Secrétaire de séance

